



1999 – 2019 : le FGDR a fêté ses 20 ans et publie son rapport d'activité pour l'exercice 2019

L'année 2019 marque le vingtième anniversaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). La publication de son rapport annuel invite à porter un regard sur le travail accompli pour renforcer toujours davantage la protection des clients du secteur financier et préserver la stabilité du système.

EN 20 ANS, UNE MUTATION CONSIDÉRABLE DU SECTEUR FINANCIER ET DU FGDR

Né de la défaillance en 1999 d'un acteur bancaire localement « systémique », le Crédit martiniquais, le Fonds de Garantie des Dépôts, FGD à l'époque, s'est d'abord construit dans l'urgence pour mettre en place une structure, rédiger les textes devant le régir, trouver pour cet établissement bancaire la meilleure option de sortie de crise.

Si le mode d'intervention privilégié du FGDR était de régler les difficultés d'un établissement avant qu'il ne fasse faillite, le FGDR s'est mis en capacité d'indemniser les clients d'un établissement bancaire défaillant en moins de 7 jours ouvrables, conformément à la nouvelle réglementation européenne édictée en 2015. Ceci a rendu nécessaire l'élaboration d'un processus construit en amont avec tous les établissements de la Place permettant à tout moment la collecte et le traitement des données clients nécessaires à une indemnisation.

DES RESSOURCES ACCRUES ET UN CHAMP D'ACTION ÉLARGI À LA RESOLUTION DE CRISE

De manière à assurer une plus grande stabilité du secteur bancaire post-crise de 2008, les mécanismes d'intervention préventive et de résolution se sont étoffés au niveau européen, permettant de mieux traiter les difficultés en amont avec des instruments de résolution de crise destinés en particulier aux grands établissements. C'est dans cette lignée que le FGD est devenu FGDR, Fonds de garantie des dépôts et de résolution au niveau national et collecteur de ressources pour le Fonds de résolution unique (FRU) de la zone euro.

Les ressources du FGDR ont continué de croître pour atteindre 4,7 Milliards € de fonds propres au 31/12/2019 dont 4,5 Milliards € dédiés à la garantie des dépôts. Ces montants sont proportionnés au risque d'intervention et sont en ligne avec les objectifs requis par la réglementation européenne. Des efforts considérables ont été entrepris depuis 2008 par les établissements bancaires eux-mêmes pour mieux protéger les épargnants en Europe et en France. Ils ont, depuis ce temps, multiplié par deux leurs fonds propres.



UNE ORGANISATION TRANSFORMÉE EN PROFONDEUR

Il n'y a pas eu de faillite bancaire en France depuis plus de 20 ans. Toutefois, à la mesure de la mutation du secteur financier, le FGDR a opéré une profonde transformation. Avec le plein support de son Conseil de surveillance, il s'est constitué en une unité de pilotage destinée à opérer de manière agile et préparée à intervenir en « urgentiste de la finance ».

Le FGDR a associé l'ensemble des établissements de crédit de la Place à ses travaux, 465 adhérents au 31/12/2019, bâti avec eux les protocoles d'échange d'information (fichiers VUC), instauré un contrôle régulier en la matière avec chacun de ses adhérents, travaillé à la réglementation avec les autorités publiques, développé ses propres process et ses ressources informatiques. Il s'est aussi tourné vers les clients en déployant une politique de communication active qui le fait mieux connaître désormais par les Français. Le FGDR s'est également astreint à un cadre de *stress tests* exigeant pour valider ses capacités opérationnelles).

Conforter la stabilité du secteur financier et en protéger les clients reste - après 20 ans - la feuille de route du FGDR. Travailler les outils, éprouver les mesures de remédiation avec les parties prenantes, exploiter le potentiel des nouvelles technologies ou étendre les processus conçus pour la garantie des dépôts aux autres mécanismes font partie des chantiers à poursuivre face à des exigences encore croissantes du public et du régulateur.

« A l'aube d'une nouvelle décennie, le FGDR regarde vers l'avenir, animé par l'ambition intacte de remplir sa mission de protection des clients et d'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable », déclare Thierry DISSAUX, Président du directoire du FGDR.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Le FGDR a pour mission de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou prestataire de services d'investissements. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, il intervient à la demande des autorités de supervision du secteur bancaire et financier soit en amont, en intervention préventive ou de « résolution » des crises bancaires, soit en indemnisation au moment de la défaillance d'un établissement. Il couvre 465 établissements bancaires et financiers au 31/12/2019 et gère trois mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions.

Opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR est un acteur-clé au service de la stabilité du système bancaire français.

CONTACT : Sylvie Godron-Derozières – FGDR
Courriel : sderozieres@garantiedesdepots.fr
Tel : +33 (0)1 58 18 38 01
Mobile : + 33 (0)6 71 31 21 22

Emilie de Chezelles – Agence CLAI
Courriel : fgdr@clai2.com
Tel : +33 (0)1 44 69 54 05
Mobile : +33 (0)7 77 26 24 60

Site web FGDR : www.garantiedesdepots.fr